



**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

ARRETE N° **26-2913** du 26 MAI 2026

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Madame Marie GALES**  
Attaché hors classe territorial  
Chargée de la Direction adjointe Sarthe Autonomie  
Direction Sarthe Autonomie  
Direction générale adjointe des Solidarités

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant la nomination de Madame Claire BROUSSEAU, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame GALES, attaché hors classe territorial, Directrice adjointe Sarthe Autonomie, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

**à l'exception :**

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.
- les comptes rendus d'entretien professionnel des agents relevant de la Direction adjointe Sarthe Autonomie.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GALES, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée par :

- Madame Laurence RECHE, attaché principal territorial, Chef du service Droits et prestations pour l'autonomie de la personne,
- Madame Pascale FROGER, attaché contractuel, Chef du service Evaluation globale des besoins de la personne,

**à l'exception,** des comptes rendus d'entretien professionnel.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame GALES, à l'effet de signer les ampliements et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GALES, Madame RECHE et Madame FROGER, et publié sur le site du Département de la Sarthe « [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) ».

Le Président du Conseil départemental,



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de  
légalité le 26 MAI 2026  
et de sa publication ou notification le 26 MAI 2026